PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023

fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L. 279 à L. 293, R. 131 à R. 148 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 4 ;

VU le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle dénommée « le Mérévillois » ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DRCL-540 du 12 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes ;

VU l'instruction NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er :
Les conseils municipaux des communes du département de l'Essonne sont convoqués le **vendredi 9 juin 2023** afin de désigner les délégués titulaires et suppléants, lesquels sont chargés d'élire cinq sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.
En cas d'absence de quorum, le conseil municipal pourra être convoqué de nouveau à trois jours au moins d'intervalle, à titre exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, **le mardi 13 juin 2023.**

Article 2 :
Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants est déterminé comme suit :

D. Communes de 30 800 habitants et plus – 9 communes

Mode de scrutin :
Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit (L.285 du code électoral).
Les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289 et R.138 à R.142 du code électoral).

Commune	Population 2023	Effectif légal	Sièges vacants	Délégués de droit	Délégués supplémentaires	Suppléants
Viry-Châtillon	31 098	39	0	39	1	10
Vigneux-sur-Seine	31 495	39	0	39	1	10
Palaiseau	34 750	39	0	39	5	11
Athis-Mons	35 641	39	0	39	7	12
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 879	39	0	39	7	12
Savigny-sur-Orge	37 190	39	0	39	8	12
Massy	50 506	45	0	45	25	16
Corbeil-Essonnes	52 340	45	0	45	27	17
Évry-Courcouronnes	66 106	53	0	53	45	22

Article 4 :
Le présent arrêté devra être affiché sans délai à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Le Préfet

Bertrand GAUME